

**BUREAU DU SIVOM  
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE  
COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021**

Nombre de membres du Bureau syndical : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Absents : 4

L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre 2021 à 11h00, le Bureau Syndical s'est réuni à l'espace socioculturel de Chéroy, sur convocation en date du 19 novembre 2021 et sous la présidence de Christine AITA

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean François ALLIOT, Claude CANET, Annie ROGER, Jean Jacques NOEL.

Absents : Christelle NOLET, Claude MAULOISE, Loïc BARRET, Gilbert GREMY.

Secrétaire de séance : Claude CANET.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. COSEC**

1.1. Avenir du Cosec de Saint Valérien

**2. GENERAL**

2.1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 29 septembre 2021

2.2. Admissions en non-valeur

2.3. Désignation d'un élu référent 'prévention des risques professionnels'

2.4. Mise à disposition de personnel entre la CC du Gâtinais et le Sivom

2.5. Avenant au contrat d'assurance statutaire

**3. EAU POTABLE**

3.1. Retenue de Garantie entreprise Alexandre

**4. QUESTIONS DIVERSES**

4.1 Devis signés par la Présidente

- Devis pour élagage usine de Fontaines

## 1. COSEC

La Présidente présente une note concernant le gymnase et l'anneau sportif situés à Saint Valérien.

### **Les installations sportives propriétés du SIVOM :**

Gymnase de catégorie C

Dojo

Stade (anneau sportif)

Salle de musculation

Salle de musique,

Ensemble de locaux annexes : vestiaires, sanitaires, loge gardien et local professeur, locaux de rangement, locaux techniques...

Parking dédié (20 places + 2 places PMR + 10 places vélos abritées).

Le COSEC totalise près de 2 000 m<sup>2</sup>.



### **Historique :**

Construit début des années 1970.

Extension Ouest DOJO et salle de musculation en 1995

Réhabilitation partielle et extensions Sud et Est en 2003 : construction au Sud et à l'Est d'espaces de rangement, de sanitaires et de vestiaires pour les personnes à mobilité

réduite / en situation de handicap (PMR/PSH), d'une salle de musique, réfection des étanchéités, pose de 4skydomes, traitement de fissures localisées en pignons Est et Ouest, réfection du sol sportif, remplacement de la chaudière, mise en place de panneaux rayonnants à eau chaude dans la grande salle et d'une centrale de traitement d'air dans le DOJO.

Réfection de l'anneau sportif en 2014 : Pontage des fissures de l'enrobé existant, sablage des anciennes peintures, reprise de la piste de vitesse, ainsi que les terrains de jeux de l'anneau sportif, dépose et repose de lisse en bois, petits travaux divers.

Plan du gymnase :



### Occupation du gymnase :

Collège : les lundi, mardi et vendredi de 8h à 17h, le mercredi de 8h à 16h30, et le jeudi de 8h à 13h. L'ensemble des installations est donc mis à disposition du collège 40h30/semaine. Le collège n'occupe pas les installations sportives pendant les vacances scolaires.

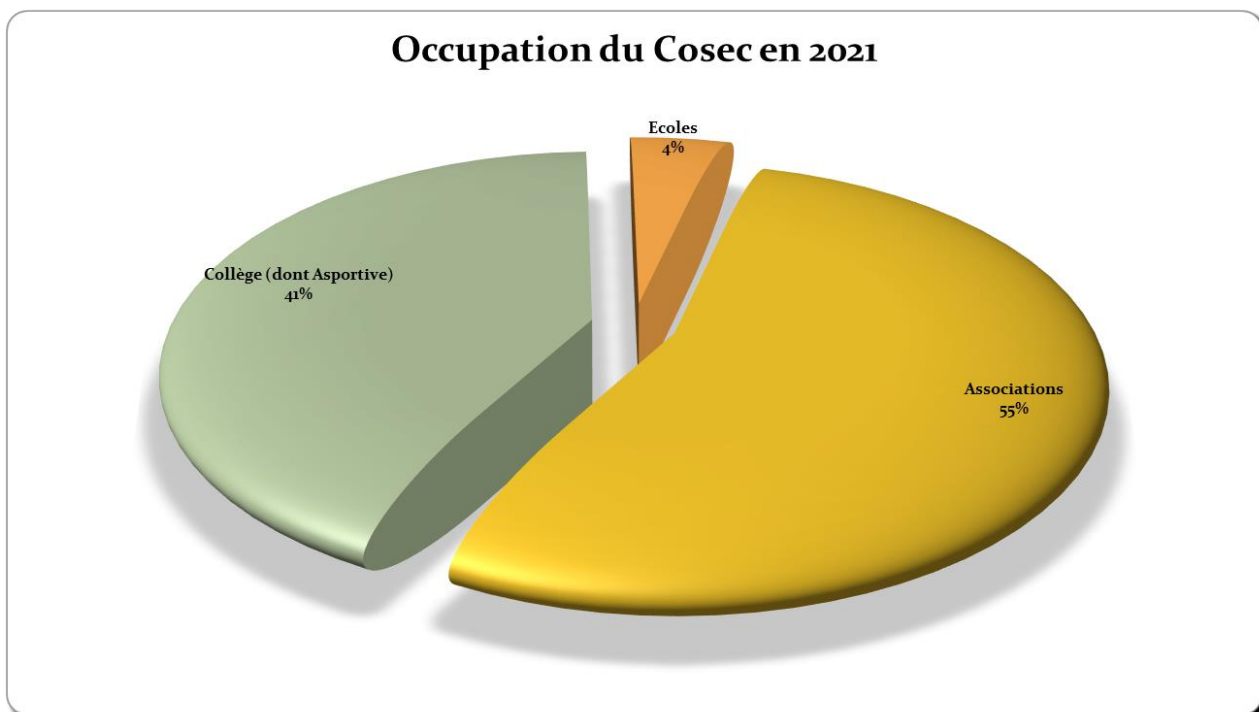
Ecoles primaires : le jeudi de 13h à 17h soit 4h/semaine. Les écoles primaires n'occupent pas les installations sportives pendant les vacances scolaires.

Associations : le lundi et le jeudi de 17h à 22h, le mardi de 17h à 22h30, le mercredi de 16h30 à 22h, le vendredi de 17h à 23h30, le week-end de 9h à 22h. Le gymnase est mis à disposition des associations 53h30/semaine.

Les associations n'occupent pas les installations sportives pendant les vacances scolaires sauf si elles en font la demande.

### Répartition des créneaux horaires de mise à disposition des installations sportives

	<b>Collège</b>	<b>Ecoles primaires</b>	<b>Associations</b>	<b>TOTAL</b>
Heures/an	1 458	144	1 926	<b>3 528</b>



**Coût annuel du gymnase et de l'anneau sportif déduction faite des recettes éventuelles hors participations communales :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
2015	15 173	149 732
2016	-	143 066
2017	26 730	210 834
2018	17 798	160 486
2019	28 037	208 116
2020	-	193 474

**Participation du CD89 (en €)**

Cette participation se fait sur la base d'une convention fixant un tarif horaire appliqué aux heures réellement consommées.

Les tarifs horaires sont les suivants :

Gymnase catégorie C	10,67 €/h
Stade	6,10 €/h
Salle de sports	4,57 €/h

Pour les années 2017 à 2020, le CD89 a donc versé une participation au SIVOM comme suit :

2017	30 331
2018	28 943
2019	29 148
2020	15 117

**Projet de rénovation du gymnase (énergétique + accessibilité notamment) :**

- Rénovation de l'enveloppe thermique du gymnase (polycarbonate, couverture, parties vitrées et portes),
- Chaudière,
- Ventilation,
- Éclairage LED,
- Mise en accessibilité (phase 3),
- Réfection du sol sportif,
- Panneaux photovoltaïques.

Un cout estimé à environ 3 000 000 € HT.

**Financement du gymnase et de l'anneau sportif :**

Les statuts du SIVOM :

**Fonctionnement et investissement au COSEC** : après déduction des différentes participations, les communes contribuent aux dépenses à raison de leur D.G.F et du nombre de leurs élèves dans les conditions prévues par la délibération du 8 février 1988. Le syndicat peut conclure une convention de participation financière avec un ou plusieurs utilisateurs du COSEC pour des objets. ou opérations spécifiques.

La délibération prévoit une répartition des participations communales aux frais du COSEC comme suit :

50% au titre du montant de la DGF perçu par chaque commune

50% au titre du nombre d'élèves fréquentant le collège par commune

L'application de cette répartition conduit par exemple pour 2020 aux chiffres suivants :

#### A PARTIR DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Communes	Nombre élèves	DGF 2020	50 % d'après DGF	50 % d'après Nbre élèves	Total
BRANNAY	49	122 908	6 821	8 404	15 225
CHEROY	75	343 929	19 086	12 864	31 950
COURTOIN	1	7 154	397	172	568
DOLLOT	11	40 548	2 250	1 887	4 137
DOMATS	37	125 739	6 978	6 346	13 324
EGRISSELLES	60	229 345	12 727	10 291	23 018
FOUCHERES	17	299	17	2 916	2 933
JOUY	29	0	0	4 974	4 974
LA BELLIOLE	12	32 881	1 825	2 058	3 883
MONTACHER	38	105 742	5 868	6 518	12 386
SAINT VALERIEN	104	369 414	20 500	17 838	38 338
VALLERY	24	81 333	4 513	4 116	8 629
VERNOY	14	28 739	1 595	2 401	3 996
VILLEBOUGIS	25	89 134	4 946	4 288	9 234
VILLENEUVE LA D.	18	21 582	1 198	3 087	4 285
VILLEROY	0	33 247	1 845	0	1 845
VILLETHIERRY	50	111 237	6 173	8 576	14 749
<b>Total</b>	<b>564</b>	<b>1 743 231</b>	<b>96 737</b>	<b>96 737</b>	<b>193 474</b>

**Cette situation fait aujourd'hui émerger deux problématiques différentes :**

- 1/ Celle du calcul de la répartition des participations communales tel qu'appliqué actuellement
- 2/ Celle du financement plus global d'un équipement intercommunal.

**Problématique n°1 : calcul de la répartition des participations communales tel qu'appliqué actuellement.**

3 sous-problématiques :

- Toutes les communes ayant des enfants au collège ne sont pas forcément adhérentes au SIVOM pour la compétence COSEC. En effet, la carte scolaire a évolué au fil des années et, par exemple, la commune de Lixy voit dorénavant ses enfants se rendre au collège de Saint Valérien mais n'adhère pas à la compétence COSEC du SIVOM. Elle ne participe donc pas aux frais liés au COSEC.
- Une commune (Villeroy) adhère à la compétence COSEC du SIVOM mais n'a pas d'enfants scolarisés au collège. Elle ne paye donc pas la part au titre du nombre d'enfants mais paye en revanche la part DGF.
- Le calcul lié à la DGF perçue par les communes conduit à ce que les communes ne percevant pas de DGF ne payent pas cette partie de répartition des participations communales. C'est le cas de Jouy, qui ne perçoit pas de DGF car considérée comme « riche » aux yeux de l'Etat. Compte tenu des modalités de calcul des participations communales, Jouy paye uniquement la part au titre du nombre d'élèves fréquentant le collège.

Ces situations mettent en avant une situation inégalitaire.

**Problématique n°2 : financement plus global de l'équipement intercommunal que sont le gymnase et l'anneau sportif.**

A l'heure actuelle, le gymnase est occupé à 41% par le collège et à 55% par les associations sportives dont les adhérents proviennent des communes du Gâtinais mais également des communes avoisinantes en fonction des sports.

L'utilisation majoritaire est donc associative plus que collégienne. Elle concerne donc potentiellement plus que les 17 communes adhérentes à la compétence COSEC du SIVOM actuellement.

**COMMUNES ADHERENTES  
AU SIVOM DU GATINAIS**

Communes	Population 2020	Eau Potable	Collège COSEC	Centre Secours
BRANNAY	794	X	X	X
CHEROY	1 670	X	X	X
CORNANT	362			
COURTOIN	39	X	X	X
DOLLOT	324	X	X	X
DOMATS	834	X	X	X
EGRISSELLES	1 334		X	
FOUCHERES	478	X	X	X
JOUY	539	X	X	X
LA BELLIOLE	257	X	X	X
LIXY	460	X		
MONTACHER	778	X	X	X
SAINT AGNAN	976	X		
SAINT VALERIEN	1 711	X	X	X
SAVIGNY SUR CLAIRIS	466	X		
SUBLIGNY	518	X		
VALERY	559	X	X	X
VERNOY	249	X	X	X
VILLEBOUGIS	651	X	X	X
VILLENEUVE LA DONDAGRE	301	X	X	X
VILLEROY	400	X	X	
VILLETHIERRY	853	X	X	
<b>TOTAL</b>	<b>14 553</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>14</b>

Les solutions permettant de résoudre les problématiques évoquées ci-dessus :

**Problématique n°1 : calcul de la répartition des participations communales tel qu'appliqué actuellement.**

Modification des modalités de calcul de la répartition des participations communales

Les modalités de calcul de la répartition des participations communales peuvent être modifiées notamment pour solutionner la question liée à la DGF.

Pour cela, le comité syndical doit délibérer pour modifier les règles des participations communales. La délibération applicable actuellement étant mentionnée dans les statuts du SIVOM, il est également nécessaire de modifier les statuts selon la procédure habituelle : délibération du comité syndical puis délibération des communes membres dans les 3 mois.

Cette modification ne règle cependant pas le cas de communes ayant des enfants au collège et n'adhérant pas à la compétence COSEC du SIVOM et inversement. Cela ne solutionne pas non plus le fait que les 17 communes du SIVOM financent un



équipement qui est utilisé majoritairement par des sportifs provenant d'un territoire plus vaste.

#### Modification de l'adhésion des communes à la compétence COSEC du SIVOM

Il est tout à fait possible de modifier la liste des communes adhérentes. Villeroy pourrait quitter la compétence COSEC et Lixy pourrait y adhérer.

Cependant, il est impossible d'obliger une commune à adhérer au SIVOM.

Ce système met en avant une certaine lourdeur administrative puisque cela signifierait qu'il faudrait que les communes adhèrent à la compétence COSEC du SIVOM en fonction de l'évolution de la carte scolaire.

Par ailleurs, ceci ne solutionne pas le fait que les 17 communes du SIVOM financent un équipement qui est utilisé majoritairement par des sportifs provenant d'un territoire plus vaste.

Modification de l'intérêt communautaire de la CCGB afin que le gymnase et l'anneau sportif deviennent d'intérêt communautaire et soient financés par la CCGB à l'aide de ses recettes provenant des dotations et de la fiscalité économique et des ménages.

#### Les conséquences de cette solution :

Cette solution permet de résoudre les diverses problématiques énoncées sous certaines conditions. Ce ne sont plus 17 communes qui financeraient le COSEC mais la CCGB, ce qui paraît cohérent étant donné le caractère intercommunal de l'utilisation qui est faite de cet équipement aujourd'hui.

Le SIVOM, exercerait encore 2 compétences :

- Eau potable (jusqu'en 2026 maximum)
- Centre de secours.

La modification de l'intérêt communautaire entraînerait :

- Une délibération du conseil communautaire modifiant l'intérêt communautaire
- Un travail de la CLECT qui devra évaluer les charges et recettes transférées.

La CLECT remettra son rapport dans un délai maximal **de neuf mois** à compter de la date du transfert. Ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes **de la majorité qualifiée des conseils municipaux** (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la «CCGB» représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes de la «CCGB» représentant les deux tiers de la population de la «CCGB»), prises dans un délai maximal de trois mois à compter de la transmission du rapport à chaque commune membre de la «CCGB» par le président de la CLECT de la «CCGB».

L'évaluation des charges concourt à garantir, via les Attributions de Compensation (AC), **la neutralité financière et budgétaire** de la modification de l'intérêt

communautaire de la compétence concernée entre les communes de la « CCGB » concernées et la « CCGB ».

Ainsi, la charge financière nette, afférente à l'intérêt communautaire modifié, sera déduite de l'AC.

**La méthode de droit commun :**

La CLECT doit évaluer les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et le coût des dépenses liées à l'équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Toute modification de l'intérêt communautaire des compétences de la «CCGB» doit être constaté par la CLECT.

L'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune de la «CCGB» sera diminuée du montant des charges nettes transférées, telles qu'évaluées par la CLECT.

En utilisant la méthode de droit commun, les 17 communes adhérentes à la compétence COSEC du SIVOM se verraient déduire de leurs AC l'équivalent du montant qu'elles versent en participations communales au SIVOM actuellement.

Toutefois, comme précisé ci-dessous, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent également être fixés **librement** par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la CLECT. C'est la méthode dite « méthode de fixation libre ».

**La méthode dérogatoire « dite de fixation libre » des AC :**

**1) La fixation libre du montant des AC en cas d'accord entre la «CCGB» et ses communes membres en méthode dérogatoire :**

**- Elle suppose 3 conditions cumulatives :**

- ✓ Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire de la «CCGB» sur le montant des AC fixées librement pour l'ensemble des communes intéressées de la «CCGB»;
- ✓ Délibérations de chacune des communes **intéressées**, membres de la «CCGB», à la majorité simple sur son montant d'AC fixé librement ;
- ✓ Ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Chronologiquement, le conseil communautaire se prononce sur la base du rapport de la CLECT sur les propositions d'AC fixées librement par ce dernier.

En cas d'accord du conseil communautaire sur ces propositions d'AC fixées librement, il revient à chaque commune intéressée de choisir entre la méthode de droit commun et la méthode de fixation libre de son AC.

**II) La fixation des AC à défaut d'accord entre la «CCGB» et ses communes membres :**

A défaut d'accord entre la «CCGB» et une commune membre de la «CCGB», sur la fixation libre de son AC, les charges à prendre en compte sont celles calculées par la CLECT en méthode de droit commun.

Compte tenu de ces éléments, la Présidente souhaite connaître l'avis des élus quant aux solutions proposées pour répondre aux problématiques énoncées ci-dessus.

**La commission Cosec ainsi que le Bureau syndical émettent un avis favorable au transfert et à la vente du Cosec de Saint Valérien à la CC du Gâtinais sous réserve de l'accord du Président de la CCGB ainsi que du conseil communautaire. Ils se prononcent également sur la prise en compte de la méthode dérogatoire pour la fixation des Attributions Compensatoires (AC).**

**2. GENERAL**

**2.1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 29 septembre 2021**

La Présidente soumet le compte-rendu de séance du 29 septembre 2021 à l'approbation des membres du Bureau syndical.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

**2.2. Admissions en non-valeur**

Madame la Présidente informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admissions en non-valeur d'un montant total de 75.60 € pour un redevable décédé.

Il s'agit, pour l'ensemble, de créances au titre des années 2009 et 2010 pour participation aux fournitures scolaires.

**Délibération 2021-07-01**

Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**ACCEPTE** le mandatement au compte 6541 d'un montant de 75.60 €,

**AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### 2.3. Désignation d'un élu référent 'prévention des risques professionnels

Dans le cadre de la finalisation du Document Unique sur la gestion des risques professionnels, la Présidente souhaite savoir si un élu souhaitait se porter volontaire pour être élu référent au sein de la collectivité.

Il s'agit de valider la proposition de document avant sa présentation au Bureau et ensuite de participer à sa mise à jour annuelle.

**Le Bureau décide de sursoir à la décision.**

### 2.4. Mise à disposition de personnel entre la CC du Gâtinais et le Sivom

La Présidente indique que l'adjoint technique, recruté au 1<sup>er</sup> novembre 2021 par la CCGB, sera amené à effectuer des interventions ponctuelles au gymnase du SIVOM ainsi que sur l'anneau sportif. Ces équipements étant de la propriété du SIVOM, cet agent sera mis à disposition pendant les temps d'interventions sur ces installations.

Il convient donc d'approuver la convention de mise à disposition (en annexe), de cet agent, de la CCGB au SIVOM.

Cette convention précise notamment :

- La nature des fonctions
- La durée
- La rémunération
- Les modalités de contrôle

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Communauté de Commune a approuvé cette convention lors de son bureau du 8 novembre 2021.

#### **Délibération 2021-07-02**

Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes et le Sivom du Gâtinais,

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### 2.5. Avenant assurance statutaire

Le SIVOM a souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une assurance statutaire par l'intermédiaire du CDG afin d'être remboursée des indemnités journalières (IJ) en cas d'arrêt de maladie des agents qui cotisent à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Cette assurance couvre :

- Les congés de maladie ordinaire (CMO) intervenant après une durée de 10 jours consécutifs d'arrêt.
- Les congés de longue maladie.
- Les congés de maladie de longue durée.
- Les congés de maternités, d'adoption, de paternité et accueil de l'enfant.

Le SIVOM avait choisi l'option qui permettait d'être remboursé à 100%. Le CDG 89 nous a informé que le contrat groupe de l'assurance statutaire du CDG (CNP-SOFAXIS) relatif aux agents CNRACL auquel nous avons souscrit doit évoluer dans ses garanties face à une situation conjoncturelle fortement dégradée.

En effet, la sinistralité des collectivités adhérentes de l'Yonne suit la même tendance qu'au niveau national, et se traduit par une augmentation des demandes de remboursements en maladie et accident. L'effet de la mutualisation ne suffit plus à absorber les sinistres qui devaient rester occasionnels, déséquilibrant inéluctablement l'équilibre financier et la pérennité du contrat.

Pour continuer à nous proposer un contrat d'assurance statutaire de qualité jusqu'en décembre 2023 et éviter la résiliation unilatérale envisagée par l'assureur, il a été négocié avec la compagnie CNP et SOFAXIS, une modification des conditions contractuelles.

au choix :

- soit un maintien des taux actuels pour tous les motifs de congés de maladie de 6.01% calculé sur le traitement de base, la NBI, le régime indemnitaire et 44% des charges patronales de l'ensemble des agents concernés, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des Indemnités Journalières (IJ) à 80%
- soit une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
  - *franchise à 10 jours en Congé Maladie Ordinaire(CMO) : 7.51 %*
  - *franchise à 15 jours en CMO : 6.93%*
  - *franchise à 30 jours en CMO : 6.17%*

Il nous appartient de choisir la formule qui nous semble la plus intéressante entre ces deux possibilités.

Un avenant au contrat nous sera proposé par SOFAXIS.

Afin de signer cet avenant, une délibération devra être prise par le SIVOM, pour que celui-ci soit effectif au 01/01/2022.

Le coût des différentes options :

- **Option 1 : Maintien des taux actuels, franchise à 10 jours en Congé Maladie Ordinaire (CMO) : 6.01 %, remboursement des IJ à 80%**

Estimation IJ à 100% par jour	45 €
Estimation IJ à 80% par jour	36 €

Soit une perte de 9€ par jour à partir du 10<sup>ème</sup> jour de CMO

Sur 2021 141 IJ remboursé

Sur la base des IJ touchées en 2021, le passage à 80% représente une perte de 141 X 9€, soit 1296€

S'il y a passage en longue maladie, soit 170 jours, un agent en CMO la perte de remboursement est de 170 X 9€, soit 1530€.

- **Option 2 : franchise à 10 jours en Congé Maladie Ordinaire (CMO) : 7.51 %, remboursement des IJ à 100%**

formule actuelle	taux 6,01% , ij à 100%	Coût 2021	2 891 €
	Pour les mêmes garanties, le taux passe à 7,51%		Coût estimatif 2022
			3 612 €
		<b>Coût</b>	<b>+ 721 €</b>

Compte tenu de ces éléments, l'option 2 semble la plus avantageuse pour le SIVOM.

La Présidente propose donc de retenir l'option 2.

#### **Délibération 2021-07-03**

##### Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**ACCEPTE** les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire option 2, telles que décrites ci-dessus,

**AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant au contrat proposé par SOFAXIS.

**AUTORISE** la Présidente à signer les conventions en résultant.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

### **3. EAU POTABLE**

#### **3.1. Retenue de Garantie entreprise Alexandre**

La Présidente rappelle la question évoquée lors du bureau syndical du 29 septembre dernier, à savoir la possibilité de rembourser la retenue de garantie à l'encontre de l'entreprise Alexandre malgré la liquidation de la société.

Pour mémoire, fin 2020, la Trésorerie a constaté que le compte 40471 faisait apparaître 3 retenues de garanties antérieures à 2007 restant à rembourser à l'encontre de l'entreprise Alexandre pour un total de 4021.54 €.

En effet, l'entreprise est intervenue pour des travaux dans le cadre des marchés suivant : mise en place d'un accélérateur pour le remplissage du château d'eau de la ZA de Villeroy et pour le programme de travaux en eau potable 2006.

Ces travaux ont été réceptionnés en 2008 et les retenues de garantie n'ont pas été remboursées à l'entreprise dans les délais impartis. A ce jour les retenues sont prescrites du fait de la prescription quadriennale.

La trésorerie a donc demandé aux services du SIVOM d'établir un certificat administratif pour que les sommes soient acquises à la collectivité ; l'entreprise ayant, de plus, été liquidée depuis.

Cependant, l'entreprise, à réception du titre émis, a expliqué que si la société était en effet dissoute depuis le 13 décembre 2018, elle l'était avec poursuite d'activité. A ce jour, elle est donc toujours existante et possède toujours un compte bancaire.

Après renseignement auprès de la trésorerie, La présidente explique qu'il est en effet possible de procéder à ce remboursement ; en effet, l'entreprise dispose d'un délai de 3 ans et 1 mois à la date de dissolution pour la clôture des actifs et passifs soit jusqu'au 13/01/2022 ;

Elle soumet donc aux membres du Bureau la question du remboursement des sommes retenues en garantie pour un montant de 4021.54 €.

En effet, lors du Bureau syndical du 05 février dernier, dans des cas de retenues de garanties non remboursées et malgré la prescription, le Bureau avait décidé de procéder au remboursement des entreprises concernées.

#### **Délibération 2021-07-04**

##### Décision du Bureau syndical :

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré** par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**DECIDER** de rembourser à l'Entreprise ALEXANDRE les retenues de garanties liées au marché de travaux mise en place d'un accélérateur pour le remplissage du château d'eau de la ZA de Villeroy et pour le programme de travaux en eau potable 2006, malgré la prescription du délai de remboursement, soit un montant total de 4021.54 €,

**CHARGER** la Présidente d'informer la trésorerie de cette décision pour mandatement des sommes.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité**

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

##### **4.1 Devis signés par la Présidente**

- **Devis pour élagage usine de Fontaines pour un montant de 953.33 € TTC.**

## **TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS**

<b>2021-07-01</b>	<b>Admissions en non-valeur</b>
<b>2021-07-02</b>	<b>Mise à disposition de personnel entre la CC du Gâtinais et le Sivom</b>
<b>2021-07-03</b>	<b>Avenant au contrat d'assurance statutaire</b>
<b>2021-07-04</b>	<b>Retenue de garantie entreprise Alexandre</b>